

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÊTÉ DE POLICE DE  
CIRCULATION  
N° 20260625AM106

INTERDICTION DE CIRCULER

LIEU DIT EN PAGES

**LE MAIRE DE DOURGNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de l'entreprise SIAT, représentée par Monsieur Bacconier Justin, pour des travaux forestiers lieu-dit En Pagès, pour le compte de la commune ;

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : ces travaux seront réalisés du **lundi 29 juin 2026 au lundi 31 août 2026**.

**ARTICLE 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Interdiction de circuler pour tous les véhicules lieu-dit en Pagès** (voir la zone concernée sur le **plan en annexe 1**) :

**du lundi 29 juin 2026 au lundi 31 août 2026 inclus,**

**Sauf pour les véhicules de secours et de surveillance des lieux.**

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**La signalisation sera mise en place aux endroits appropriés par l'entreprise SIAT en charge des travaux, lieu-dit en Pagès, pour signaler leur chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.**

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

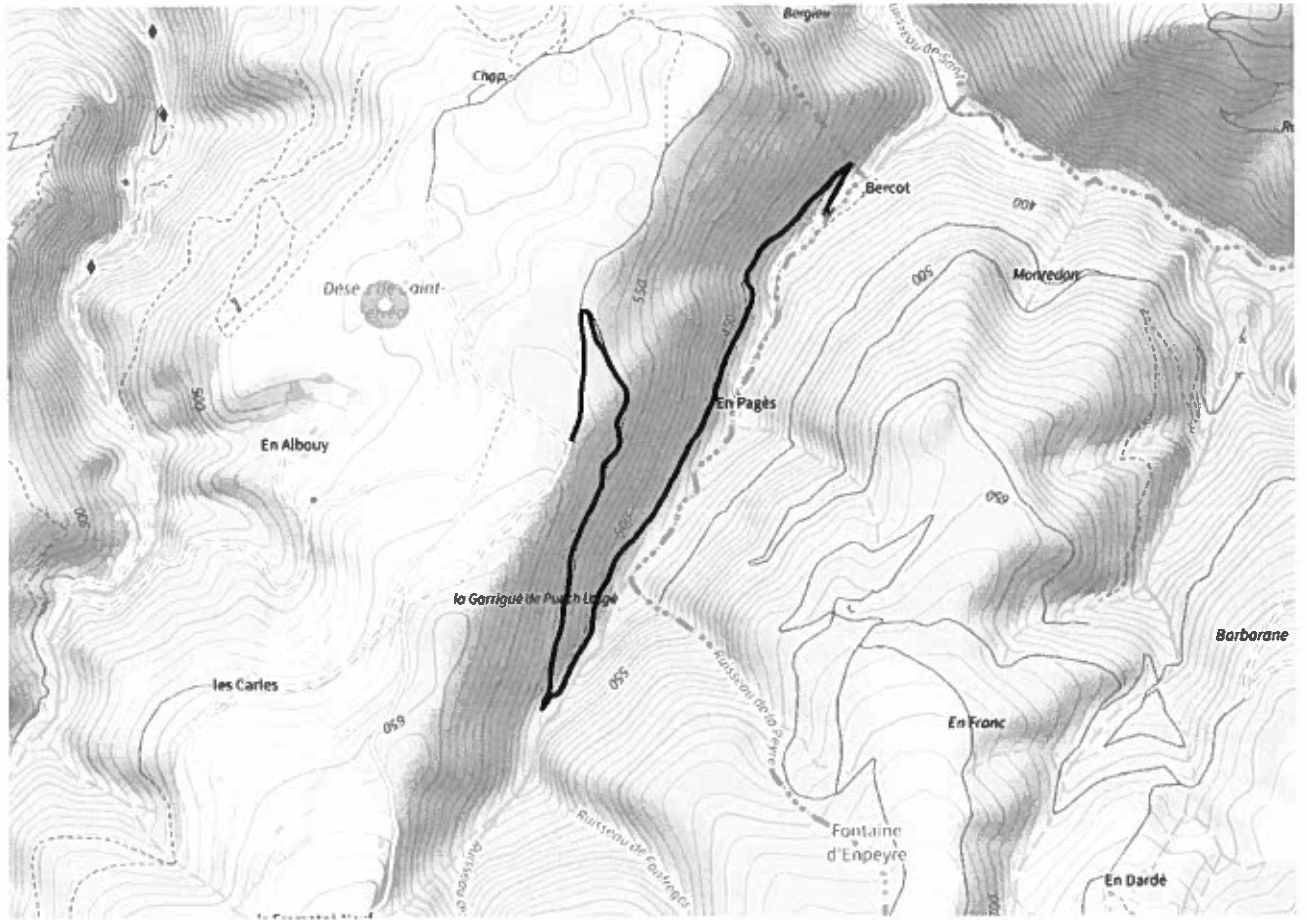
A Dourgne, le 25 juin 2026,

Le Maire,

L. GRANGIS



## ANNEXE 1 :



**—** Zone concernée par l'interdiction de circuler

